

# COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2014

*L'an deux mil quatorze, le quinze février à 09 heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.*

**Présents :** M. LOUSTALET, Maire –  
MM. MAISONNAS, GUILLARD Adjoints

Mmes BORREL-JEANTAN, BASILI, BERGER, BRIGNONE,  
DUPUY-ROUDEL, PERROU, SEMAY  
MM. THUOT, ZIMERLI

**Pouvoirs :** M. CAPLAT (pouvoir à M. MAISONNAS)  
M. GRUMET (pouvoir à M. LOUSTALET)

**Secrétaire de séance :** Mme BRIGNONE

## **1. COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Mr le Maire rend hommage une nouvelle fois à la mémoire de Mr Jean Claude COTE, disparu le 02 janvier dernier et rappelle qu'il avait tenu à assurer le secrétariat du Conseil municipal dont le compte rendu est soumis à l'adoption des membres du Conseil municipal présents le 04 décembre dernier et restés en poste depuis.

Mr le Maire félicite les nouveaux élus pour leur brillante élection et les remercie pour s'être investis dans l'examen des dossiers, notamment le PADD et l'ensemble des documents préalables d'instruction au zonage d'assainissement en l'espace d'un mois.

*09 h 10 : Arrivée de Madame PERROU*

## **2. ORGANISATION MUNICIPALE**

Mr le Maire donne lecture des articles du CGCT se rapportant à l'installation des conseils municipaux, notamment en cas de tenue d'élections partielles. Il précise que le Conseil municipal peut décider soit d'élire de nouveaux (elles) adjoint(e)s soit de maintenir les adjoints installés en fonction.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nécessité ou non de nommer de nouveaux adjoints.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de conserver le nombre de postes d'adjoints et de maintenir en fonction Mr. MAISONNAS en tant que 1<sup>er</sup> adjoint et Mr GUILLARD en tant que 2<sup>nd</sup> adjoint.

**Mme Borrel-Jeantan** demande s'il est nécessaire de nommer un nouveau délégué au Syndicat des Eaux en remplacement de Mr Cote. Mr le Maire répond dans la négative, le quorum étant suffisant pour assurer la fin de mandat.

**DELIBERATION N° 14.01.01 : ELECTION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET SYNDICATS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections complémentaires tenues le 19 janvier 2014, il convient d'installer les commissions municipales et l'élection des délégués aux SYMALIM et au SIEA.

Installation des commissions municipales :

Après avoir rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions ont été élu(e)s:

▪ **Commission Communication – Vie Scolaire – Animation Culturelle & Sportive**

MM. BORREL-JEANTAN, CAPLAT, MAISONNAS, PERROU, SEMAY

▪ **Commission Voirie – Sécurité – Cadre de Vie**

MM. BORREL-JEANTAN, CAPLAT, GRUMET, GUILLARD, MAISONNAS

▪ **Commission Urbanisme**

MM. BRIGNONE, CAPLAT, MAISONNAS, PERROU, ZIMERLI

▪ **Commission Finances**

MM. BERGER, BASILI, DUPUY-ROUDEL, GUILLARD, MAISONNAS, THUOT

▪ **Commission Vie Scolaire**

MM. BERGER, BORREL-JEANTAN, BRIGNONE, GUILLARD, SEMAY

Election des délégués pour représenter la commune et accepter toute fonction dans ce cadre

▪ **Au SYMALIM :**

• Titulaire : M. LOUSTALET

• Suppléant : M. ZIMERLI

▪ **Au SIEA :**

• Titulaire : M. THUOT

• Suppléant : M. LOUSTALET

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Mr Thuot souligne que le SIEA est en procès avec Orange mais qu'un projet de mutualisation est en cours entre le SIEA et Orange.

Mr le Maire précise que, d'un commun accord avec le Président du Symalim, il sera proposé comme membre du Bureau du Symalim pour le restant du mandat. A ce titre, il ne percevra pas d'indemnité.

**3. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

En introduction, Monsieur le Maire explique que le débat portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une étape importante du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) car le PADD a pour objet de fixer les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire communal et

de permettre l'enclenchement des étapes ultérieures de finalisation du PLU sans décaler ce processus dans le temps.

Formellement, il est requis d'acter le fait qu'il a eu débat.

Enfin, Mr le Maire ajoute que, la vision apportée par les élu-e-s de janvier dernier constituera un apport significatif quant à la compréhension des enjeux communaux et à la pertinence des orientations dégagées par la Municipalité en réponse à la contribution des Services de l'état.

Mr le Maire précise que les personnes publiques sont associées dans le cadre de la révision du PLU – les représentants délégués par le Syndicat Mixte BUCOPA au titre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) au titre de ses compétences en matière de Transport et de Plan Local de l'Habitat (PLH).

Mr le Maire précise que les services de l' Antenne Bugey – Côtière de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont été saisis pour le Porter à Connaissance du PADD dans sa version de juillet 2012. Les remarques formulées ont été prises en compte par le cabinet Urbi et Orbi, ce qui a donné lieu à la production d'une nouvelle version du PADD en date de décembre 2013.

En introduction à l'ouverture du débat, Mr le Maire donne lecture de l'avis de la CCMP en date du 5 février et portant sur la version actualisée en décembre 2013 du PADD.

Il propose de structurer le débat autour des deux thèmes majeurs soulevés dans l'avis de la CCMP à savoir la production de logements locatifs aidés et la cohérence des aménagements touristique au regard de la problématique de préservation du cadre de vie vis à vis des flux automobiles.

Le débat est ouvert à 9 h 28.

**Mme Dupuy-Roudel** fait part de la problématique sur les logements sociaux et la taille des logements sociaux. Il faut maintenir les effectifs des enfants à l'école et donc éviter les logements T1 et veiller à l'emplacement des logements sociaux. Il y a des zones inondables, on ne peut pas construire partout. Elle demande si les gens sont prêts à avoir des logements les uns sur les autres.

**Mr Thuot** est en accord avec ces propos. Les logements T1 et T2 ne sont pas très judicieux.

**Mme Borrel-Jeantan** a entendu dire qu'il y avait dans la région un manque de T1 et T2 et il y a des demandes pour ces petits logements.

**Mme Perrou** est d'accord sur les problèmes de densification, il faudra être vigilant, quant à la nature et au lieu des logements, si l'on veut garder l'esprit du village.

**Mme Semay** précise qu'il manque des logements sur la région est une chose mais il ne faut pas oublier les priorités de la commune. Il faudrait privilégier le T2 par rapport au T1, sachant que dans un T2, les gens ne restent pas forcément très longtemps.

**Mme Basili** précise que c'est à la commune d'adapter la typologie des logements en fonction des attentes et voir les endroits où l'on implante les logements. Elle est surprise que la CCMP ne parle pas des obligations en matière d'accessibilité (obligatoire à compter de janvier 2015).

**Mr le Maire** répond que le constat a été fait lors du diagnostic du PLH où ont été mis en évidence la pénurie de petits logements.

Il souligne que l'obligation de réaliser les objectifs du PLH – qui ont été modérés pour ne pas imposer de contraintes trop fortes compte tenu de l'inexistence de logements locatifs sociaux à Thil – doit également s'apprécier au regard de la trajectoire dans laquelle la commune inscrit sa politique en faveur de la construction de logements locatifs aidés.

Il souligne que, l'opération Clos des Platanes est une première étape en la matière mais que la municipalité n'a pas eu les outils urbanistiques pour exiger le nombre de logements imposé par le PLH car des T5 - qui entraînent sédentarisation - ont été construits et que les appartements T3 de cette opération n'ont pu bénéficier des dotations financières du PLH car ne correspondant pas aux critères d'éligibilité.

D'autre part, Mr le Maire rappelle que les normes imposées en matière d'accessibilité, s'appliquent sur les logements sociaux sont à mettre en œuvre par les bailleurs sociaux, la CCMP, tout comme la commune n'ayant de prise directe que sur les Etablissements recevant du Public (ERP).

Pour mémoire, il informe que, dès fin septembre 2014, un arrêt Colibri conforme aux normes d'accessibilité sera installé au Clos des Platanes par la CCMP.

Concernant les problèmes de densification, il conviendra de se donner les outils nécessaires dans le cadre du Règlement du PLU pour répartir l'implantation de logements locatifs sur toute la commune tout en satisfaisant les obligations de densification de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante.

**Mme Brignone** constate que les thilois ont un cadre de vie de qualité, qu'il importe de donner une qualité similaire aux habitants des logements sociaux.

**Mme Dupuy-Roudel** précise qu'il faut que les nouveaux habitants en logements sociaux soient bien intégrés.

**Mme Semay** précise qu'il faut être vigilant pour savoir comment intégrer les habitants en logement social à la commune et d'installer ces habitations pour qu'elles soient les plus agréables possibles.

**Mme Dupuy-Roudel** insiste sur l'importance de bien intégrer les nouveaux arrivants dans les logements sociaux.

**Mme Perrou** dit qu'il soit fait en sorte que les gens restent sur la commune.

**Mme Basili** précise qu'il faut faire attention à l'aspect extérieur de ces logements et demande si la transformation des logements existants en logements sociaux pourrait répondre à cette demande.

**Mr le Maire** informe que la commune est propriétaire de logements communaux et que le débat reste ouvert sur les orientations de la commune concernant la classification des logements communaux en logements sociaux.

**Mme Semay** insiste sur le fait que le PLH n'est pas le premier ni le dernier et on sera amené à avoir d'autres logements sociaux. C'est pour cela qu'il faut le prévoir correctement.

**Mme Dupuy-Roudel** note que Thil a changé avec l'aménagement des modes doux et la desserte de Colibri. Par contre pour pratiquer le vélo, c'est plus problématique. C'est pour cela qu'avec les logements sociaux, il faudra tenir compte de l'adaptation en mode doux.

**Mr le Maire** rappelle d'une part que les aménagements de sécurité ont été apportés par la CCMP et que le Schéma Directeur des Modes Doux au niveau intercommunal donnera lieu à des actions d'aménagements en faveur des vélos.

**Mme Perrou** précise l'importance de s'inscrire dans une intercommunalité.

**Mme Semay** précise que pour les enfants qui doivent avoir une activité sur l'extérieur de la commune, il faut que le transport se fasse en sécurité par les modes doux.

**Mr le Maire** souligne que l'opération Clos des Platanes d'European Homes va induire l'arrivée d'une centaine de personnes sur la commune.

**Mr Zimerli** précise que la municipalité en place devra s'investir dans l'implantation des logements sociaux et s'il convient que le Clos des Platanes va amener des enfants, ce n'est pas forcément automatique.

**Mr Guillard** informe qu'il y a environ 19 enfants attendus sur les maisons en accession à la propriété.

**Mme Borrel-Jeantan** rappelle que les logements sociaux sont liés à certaines conditions.

**Mr Guillard** pense que le développement de logements de type T2 est judicieux.

**Mme Dupuy-Roudel** précise qu'il faut faire attention à la grosse métropole de Lyon.

**Mr le Maire** rappelle que toutes les actions publiques décidées doivent faire l'objet d'une évaluation.

**Mr Maisonnas** informe que l'Etat nous a imposé l'assainissement collectif. Cependant concernant l'implantation des parkings, la passerelle éventuelle ne serait opérationnelle qu'en 2023. Il nous est conseillé d'attendre un an pour décider de l'implantation des parkings.

**Mr le Maire** rappelle que le Diagnostic du PLU a recensé l'existence de 150 à 200 places de parking. La dynamisation du village ne doit pas conduire à concentrer les véhicules au centre du village.

Il rappelle, qu'au titre de sa délégation Transport – Mobilité -, il a représenté le Président de la CCMP au Synamim. Cette réunion a porté sur la restitution de l'étude / actions conduite par Madame Catherine Petit sur la restauration de « l'hydrosystème Rhône Amont » dont la passerelle d'accès à l'Espace Nature du Grand Parc est l'une des actions. L'ensemble du projet, dont la Passerelle, n'est pas financé à ce jour et confirme l'échéance 2023 fléchée pour sa réalisation.

**Mr Zimerli** précise qu'il n'est pas envisageable que les véhicules traversent la commune pour accéder au Grand Parc via la Passerelle et qu'il importe que son positionnement soit conçu de façon à ne pas créer des nuisances sur l'écosystème Nature du Grand Parc qui doit être protégé.

**Mr le Maire** remercie l'assemblée pour la qualité du débat et la pertinence des remarques formulées par l'Assemblée qui a ainsi démontré sa capacité à s'approprier les complexités de la planification communale.

A la suite, il donne lecture de la délibération.

**DELIBERATION N° 14.01.02 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de la commune de THIL, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2020. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 instaurant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme élément central du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L 123-9 et L 123-18,

Vu la délibération n°10.02.07 du Conseil municipal de THIL en date du 11 mars 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de THIL valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU.

Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) finalisé à la suite des échanges avec les personnes publiques associées,

Considérant que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacement, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la Commune.

Considérant la réunion du 15 octobre 2013 qui a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux Services de l'état et des échanges nés à la suite pour le parfaire au regard des orientations issues de la contribution des services de l'état de septembre 2012 et transmise à la commune le 15 octobre 2012,

Considérant l'avis de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau transmis par son Président Monsieur Pascal Protière en date du 05 février 2014 et lu en séance,

Considérant que les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU se décline en quatre orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- L'orientation 1 : recentrer le développement dans l'enveloppe urbaine de la commune
- l'orientation 2 : intégrer la réflexion intercommunale dans l'organisation des liaisons communales,
- l'orientation 3 : protéger et valoriser les paysages et l'environnement naturel, notamment la zone Natura 2000,
- l'orientation 4 : adapter l'économie aux atouts propres au territoire.

Considérant que l'orientation n°1 repose sur quatre grands objectifs :

- Objectif 1 : protéger les habitants et la ressource en eau
- Objectif 2 : maîtriser la croissance urbaine
- Objectif 3 : diversifier l'offre de logements
- Objectif 4 : développer un habitat durable

Considérant que l'orientation n°2 repose sur quatre grands objectifs :

- Objectif 1 : multiplier les liaisons avec les communes voisines et les pôles urbains voisins
- Objectif 2 : anticiper les projets de liaisons intercommunales par la création d'un réseau local structuré pour les besoins locaux
- Objectif 3 : remailler le tissu urbain
- Objectif 4 : continuer de mailler le territoire en réseau Très Haut Débit

Considérant que l'orientation n°3 repose sur deux grands objectifs :

- Objectif 1 : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue de THIL.

Cet objectif comprend deux sous objectifs :

- Sous objectif 1 : Reconnaître et préserver le périmètre Natura 2000 comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue.

- Sous objectif 2 : Reconnaître et préserver les deux sous trames de la trame verte et bleue
- Objectif 2 : Préserver le paysage local, richesse du patrimoine de THIL

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

Considérant que le débat a débuté à 09 heures 28 minutes sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées ci-dessus et présentées ce jour au Conseil Municipal,

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'effectuer d'autres interventions, le débat est clos à 10 heures 10 minutes.

Considérant que le contenu de ce débat n'est pas soumis au vote mais dont le compte rendu figurera au registre des délibérations de la commune de THIL,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- DIT que la présente délibération à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durable, sera affichée pendant un mois en mairie et mise en ligne sur le site communal dès retour du contrôle de légalité ;
- PRECISE que l'information du public sur la révision du POS en PLU se poursuit par l'organisation d'une réunion publique à programmer dans le courant du deuxième trimestre de l'année 2014.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

#### **4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire** donne lecture de la délibération. Il rappelle que l'information a été faite lors de plusieurs réunions publiques et sur les Brèves de Thil.

**Mr Zimerli** dit que dans le PADD, en page 6, il est écrit : "Protéger les nappes souterraines des pollutions, notamment par la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine de la commune et en rendant inconstructible les secteurs concernés par les périmètres de protection immédiat et rapproché du puits de captage."

Toutefois, le projet de zonage d'assainissement englobe une partie du périmètre rapproché du puits de captage de Thil, ce qui pourrait rendre potentiellement cette zone urbanisable dans le futur.

De ce fait, les deux documents que sont le PADD et le zonage d'assainissement, qui vont permettre l'élaboration du futur PLU, s'opposent".

**Mr le Maire**, après avoir précisé que le PADD a vocation à déterminer les orientations d'ensemble et que la problématique soulevée devra être traitée lors de la finalisation du Zonage et du Règlement du PLU de sorte à rendre les documents cohérent entre eux, lit le rapport du commissaire enquêteur.

Il rappelle qu'il y a plus de 40 ans, le choix avait été donné aux Thilois entre la réalisation de la salle polyvalente et l'assainissement. Les Thilois avaient privilégié la construction de la salle polyvalente.

A ce jour, c'est non seulement le réseau des eaux usées qu'il faut construire mais également aussi celui des eaux pluviales dans le secteur des périmètres de protection du puits de captage.

Comme précisé dans le document soumis à l'enquête publique et à la décision favorable de la 3CM, il est envisagé de planifier les travaux en deux tranches :

- . 1ère tranche : secteur des périmètres de protection du puits de captage et l'ensemble du Centre Bourg délimité par la rue de l'Eglise, la rue de la Mairie et la rue du Canal,
- . 2ème tranche : le reste urbanisé du village de la Mairie jusqu'au pont de l'autoroute.

Les études auront à en préciser le détail.

Mr le Maire informe que le Permis de construire de la STEP a été signé par Mr le Maire de Niévroz le 21 décembre dernier, cette date constituant une date importante pour la commune et ses projets d'avenir.

**DELIBERATION N° 14.01.03 : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DEFINITIF APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement, après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif dans lesquelles, la CCMP est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des installations individuelles d'assainissement,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Par ailleurs, la carte du zonage d'assainissement est une composante obligatoire du futur Plan Local d'urbanisme élaboré dans le cadre de Grenelle II, qu'il est indispensable d'avoir élaborée et approuvée, avant approbation du PLU, et qui doit figurer dans les annexes sanitaires.

Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, IRH Ingénieurs Conseil, a été missionné, afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune, conformément aux termes de la délibération n°11/01/01 en date du 19 janvier 2011.

A l'issue de cette étude, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement et a décidé sa mise à l'enquête publique, par délibération N° 13.05.02 en date du 27 septembre 2013.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 04 novembre 2013 n° 2013-032 et à la législation en vigueur, Monsieur Pierre LUDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Karine ROUCHON comme suppléante par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

L'enquête publique s'est déroulée sous sa direction du 23 novembre 2013 au 23 décembre 2013 inclus en Mairie, 340, rue de la Mairie à THIL.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu en date du 4 janvier 2014 son rapport dont lecture intégrale est faite en séance.

Un avis FAVORABLE est émis sur le zonage d'assainissement. Il est assorti d'une recommandation qui vise à :

- La réalisation d'une étude technique approfondie sur les conditions de mise en œuvre d'un système éprouvé de consolidation des berges du canal du Rhône recevant la future canalisation du raccordement prévu.

Ainsi que noté en page 9 de l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, la question de la solidité des berges le long du canal du Rhône après les travaux n'entre pas précisément dans le cadre de l'enquête publique.

Il est, notamment, relevé que ce sujet a déjà été souligné par la commune qui a pris l'attache de VNF, gestionnaire du domaine public concerné.

L'étude technique, objet de la recommandation, sera ainsi diligentée et prendra en compte cette dimension dans le cadre des études de l'ingénierie détaillée de mise en œuvre de l'assainissement collectif.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver le zonage d'assainissement,

VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU l'article L.2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de LYON du 18 octobre 2013 désignant Monsieur Pierre LUDIN, comme Commissaire enquêteur titulaire et Madame Karine ROUCHON comme suppléante ;

VU l'arrêté municipal du 04 novembre 2013 définissant les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2013 au 23 décembre 2013 inclus ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2013 adoptant le projet de zonage assainissement;

VU la délibération de la Communauté de communes du Canton de Montluel en date du 13 novembre 2013 portant avis favorable au raccordement du réseau d'assainissement collectif de THIL à la STEP de la Communauté de communes du Canton de Montluel ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et notamment son avis favorable assorti d'une recommandation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- DECIDE à la majorité d'approuver le zonage d'assainissement définitif, tel qu'il est annexé à la présente
- DIT que le zonage d'assainissement définitif approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de THIL pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité, de transmission et d'affichage réglementaires,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte y afférant.

Pour	13
Contre	1
Abstention	0

## 5. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Monsieur le Maire rappelle le projet décidé par Mr le Préfet de Région portant sur la modification de la Directive Territoriale d'Aménagement sur l'Espace interdépartemental de la Plaine de St. Exupéry et rappelle que la commune de THIL est concerné par ce projet tout comme les communes de Balan et de Niévroz.

L'enquête publique se terminant le 17 février prochain, il propose au Conseil municipal de se positionner sur ce projet et donne lecture de la proposition de délibération.

**Mr Guillard** dit que la priorité est de réguler le trafic de la Part Dieu ;

**Mme Dupuy-Roudel** note beaucoup d'incertitudes. Celle-ci préférerait un contournement par l'ouest et est donc défavorable au projet ;

**Mme Semay** pense que le projet n'est pas d'actualité aujourd'hui ;

**Mr Maisonnas** précise que tout est dit dans l'avis ;

**Mme Brignone** pense que ce projet est prématuré.

**Mme Basili, Mr Zimerli, Mme Berger, Mme Borrel-Jeantan et Mme Perrou** se rangent aux arguments présentés.

**Mr Thuot** a de gros doutes sur l'organisation de l'aéroport St Exupéry.

**Mr le Maire** déplore que l'on fasse de la prospective sur les projets non financés. Le directeur du Développement Durable d'Aéroport de Lyon a adressé un courrier en Mairie pour informer que le Maire a été tiré au sort pour l'attribution de subventions aux associations. Un refus de siéger dans les conditions prêtant à la confusion et à la suspicion, la société Aéroports de Lyon étant partie tierce au projet de modification de la DTA a été signifiée.

**Mme Basili** demande si les projets seraient les mêmes, si la chambre de commerce était déconnectée de l'aéroport St Exupéry.

**Mme Dupuy-Roudel** précise qu'il faudrait, peut-être, ré organiser l'aéroport.

### DELIBERATION N° 14.01.04 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Monsieur le Maire expose :

- Qu'une Enquête Publique relative au projet de modification de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise sur les 20 communes de l'espace interdépartemental Saint Exupéry a été prescrite du 15 janvier au 17 février 2014 inclus par Monsieur le Préfet de Région,
- Que la commune de THIL est située dans le périmètre de l'espace interdépartemental Saint Exupéry. A ce titre, les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres ont été déposés en Mairie de THIL pour consultation par le public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie et qu'un membre de la commission d'enquête a été présent les 25 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures et le 13 février 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 15 pour recevoir les observations du public.

Considérant :

- que la montée en puissance du « hub multimodal » de Saint Exupéry est conditionnée à la réalisation de projets d'infrastructures à savoir :

- Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise,
- Terminal d'autoroute ferroviaire à grand gabarit dans l'est de l'agglomération lyonnaise ;
- que les dits projets sont jugés comme des « objectifs de seconde priorité » par le rapport remis au Ministre chargé des transports, de la Mer et de la Pêche par Monsieur Philippe DURON le 27 juin 2013 et intitulé « Mobilité 21 – Pour un schéma national de mobilité durable »,
- Considérant en particulier :
  - Pour ce qui concerne le Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise : ledit rapport précise que « L'intérêt de la réalisation du CFAL est fortement corrélé à l'évolution des trafics fret sur le secteur concerné. En l'état actuel des trafics et des incertitudes qui pèsent sur le calendrier de plusieurs projets, dont les trafics ont vocation à alimenter le CFAL, la commission considère que le besoin d'engagement du projet n'est sans doute plus assuré avant 2030 ».

De la même manière, parmi « les trois recommandations pressantes » de la Commission, la première prescrit : « ... de préciser et d'actualiser l'horizon de réalisation du CFAL. Un observatoire des trafics, impliquant l'ensemble des acteurs, devrait suivre régulièrement l'évolution des circulations du fret (constatées et envisagées pour le futur) sur l'ensemble du périmètre alimentant le nœud lyonnais, en tenant compte aussi de l'avancement des projets générant de nouveaux trafics fret. Cette expertise régulière devrait s'appuyer sur l'hypothèse d'une réalisation intégrale de l'ensemble du CFAL, que la commission juge particulièrement souhaitable.

- Pour ce qui concerne un terminal d'autoroute ferroviaire à grand gabarit dans l'est de l'agglomération lyonnaise : « La commission n'a pas pu s'assurer que les risques de saturation et de conflits d'usage qui justifient la réalisation du projet interviendraient avant les années 2035 à 2040. En conséquence, elle classe le projet d'accès à la liaison binationale en secondes priorités, quel que soit le scénario financier considéré. »
- Pour ce qui concerne l'extension à 4 pistes de la plateforme aéroportuaire de Lyon St. Exupéry : Cette extension n'est pas prise en compte par le rapport susvisé – le seul projet aéroportuaire français concerné étant le « Projet Piste longue de l'aéroport de Mayotte ».

Le projet de modification de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur les 20 communes de l'espace interdépartemental Saint Exupéry est infondé au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques qu'il présuppose.

En effet,

- Il ne prend pas en compte les incertitudes juridiques nées des recours engagés contre le projet CFAL
- alors même que les financements de ces projets ne sont pas acquis, le projet tend à créer la confusion et dévier la mobilisation des ressources publiques de l'objectif prioritaire du désengorgement du nœud ferroviaire lyonnais tel que décrit dans le « Rapport DURON », concernant notamment la Gare de Lyon Part Dieu,
- Il induit des effets externes négatifs par renforcement des concurrences territoriales, notamment par rapport au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, alors que la crise des financements publics et privés oblige la définition de stratégies de coopération territoriales,

Alors même que « les déterminants fondamentaux sont d'optimiser en priorité les pistes

existantes » comme l'indique le dossier d'enquête publique.

Considérant, enfin, que la Commune de THIL, subirait des projets d'infrastructures, pris en considération dans le projet de modification de la Directive Territoriale, induiraient des nuisances cumulatives avec celles induites par les projets d'infrastructures des barreaux autoroutiers de l'A42 et de l'A432, d'une part, et le viaduc de ligne TGV desservant notamment l'aéroport Lyon St. Exupéry, d'autre part.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- EMET un AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité sur le projet de modification de la Directive d'Aménagement Territoriale de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique,
- DEMANDE que les stratégies d'aménagement du contournement fret de l'agglomération lyonnaise, la création de deux pistes supplémentaires de l'aéroport Lyon St. Exupéry ainsi que la plate forme fret du Lyon –Turin soient réétudiées en tenant compte des optimisations fonctionnelles, économiques et écologiques des infrastructures existantes et notamment les Infrastructures du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain,
- DEMANDE, au regard de leurs enjeux environnementaux, sociétaux et économiques et de leurs impacts sur la santé publique, que les priorités de l'Etat dans l'Aire Métropolitaine Lyonnaise soient centrées :
  - sur la résolution des problèmes de désengorgement du nœud ferroviaire de Lyon dont le dysfonctionnement récurrent est l'une des causes qui impacte très négativement le fonctionnement de la ligne TER Lyon à Ambérieu-en-Bugey, ceci au détriment, notamment, des « travailleurs pendulaires » de THIL ;
  - sur la mise en œuvre effective du Projet global de restauration de l'hydrosystème « Rhône de Miribel à Jonage » porté par le SYMALIM dont les enjeux sont :
    - La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise,
    - La gestion des crues avec en particulier la prise en compte de la problématique de protection rapprochée de la commune de THIL qui reste très exposée aux risques inondations,
    - La conservation des potentialités écologiques ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité, de transmission et d'affichage réglementaires,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte y afférant et en faire son dépôt dans l'un des registres d'enquête publique ouverts à l'effet de recueillir les avis.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

*11 h 00 : Départ de Mr Thuot pour l'Assemblée générale du Syndicat d'Energie et d'e-Communication de l'Ain*

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire informe que la CCMP va installer des panneaux d'information de signalétique commerciale sur la commune.

D'autre part, il a mis en relation un Pressing et l'épicerie Vival via l'Association des Commerçants et Artisans de la CCMP afin de permettre de renforcer son offre de services aux habitants.

Mr le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

**Mr J...** demande si la commune a un droit de regard sur l'attribution des logements sociaux. Mr le Maire informe que la commune n'a pas souhaité donné suite à la demande de Dynacité en matière de couverture de ses emprunts. Il informe avoir reçu un courrier de Dynacité hier dont il n'a pas pris encore connaissance. La commune, au sein de la Commission d'Attribution des Logements, va commencer à instruire les demandes de logements locatifs. Elle a un droit de regard limité dans l'attribution des logements mais dispose d'une voix. Il défendra les demandes des Thilois dont les dossiers seront recevables au regard des critères d'attribution des logements.

**Mr M...** précise que les 100.000 € sont bien une caution et pas une dépense pour la commune. Ce qui aurait permis d'avoir un droit de regard sur 4 logements.

Mr le Maire dit que les cautions données par les communes sont prises en compte lors des emprunts ultérieurs qu'elle souscrit et que cela se traduit généralement par des taux d'intérêt moins favorables qui, sur le long terme, induisent des surcoûts important en matière de remboursement des emprunts ce qui alourdit les finances communales inutilement.

L'ordre du jour étant épuisé,

*La séance est levée à 11 h 10.*